

aux barrières des routes de l'État, sera abandonnée au profit du roulage ;

2° Le droit sera perçu à un seul bureau établi au point désigné par la lettre A du plan ci-joint ;

3° La taxe sera exigible dans les deux directions ;

4° Un poteau sur lequel le tarif du droit devra être affiché, sera constamment placé près du bureau ;

5° Les exemptions seront les mêmes que celles en vigueur sur les routes de l'État ;

6° Le produit du péage sera exclusivement affecté à l'entretien du chemin en question ;

7° Les travaux auront lieu par adjudication publique ;

8° La perception du droit sera adjugée publiquement, chaque année, par les soins de l'administration locale ;

Le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, tant de la perception du droit que des travaux à exécuter, seront soumis à l'approbation de la députation permanente ;

9° Un compte spécial et détaillé du produit de la taxe et des dépenses sera tenu par l'administration locale et transmis annuellement à ladite députation ;

10° Si, par la suite, une route était établie sur le territoire de la commune de Sprimont, le péage perçu au profit de cette commune viendrait à cesser, sans indemnité, sur le chemin dont il s'agit, qui serait incorporé dans la nouvelle route.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

255. — 29 MAI 1850. — *Arrêté royal qui déclare les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les routes de l'État, applicables à quelques chemins empierrés de la commune de Nalinnes, et aux chemins pavés de la commune de Leuze.* (Monit. du 31 mai 1850.)

256. — 29 MAI 1850. — *Arrêté royal qui accorde la concession de mines de plomb, de zinc et de pyrites de Welkenraedt.* (Monit. du 1^{er} juin 1850.)

257. — 29 MAI 1850. — *Arrêté royal qui approuve les statuts de la société anonyme dite : De la Verrerie, pour la fabrication du sucre de betteraves, du noir animal et du verre.* (Monit. du 2 juin 1850.)

258. — 30 MAI 1850. — *Loi autorisant le transfert d'une somme de fr. 80,740-44 des chapitres IV, VI et VIII au chapitre II du budget de*

la marine pour l'exercice 1847 (1). (Monit. du 2 juin 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les chapitres IV, VI et VIII du budget de la marine pour l'exercice 1847 sont diminués, savoir :

Le chapitre IV, pilotage. — Deux mille deux cent vingt-trois francs quarante-huit centimes. fr. 2,223 48

Le chapitre VI, bateaux à vapeur de l'Escaut. — Deux mille quatre cent soixante-sept francs trois centimes. 2,467 03

Le chapitre VIII, bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. — Soixante et seize mille quarante-neuf francs quatre-vingt-treize centimes. 76,049 93

Total. fr. 80,740 44

Art. 2. Cette somme de quatre-vingt mille sept cent quarante francs quarante-quatre centimes (fr. 80,740 44 c.) est transférée au chapitre II du même budget, et répartie sur les articles suivants :

Sur l'article 1^{er}. Personnel, bâtiments de guerre. fr. 6,955 85

Sur l'art. 2. Personnel, vivres. 44,547 83

Sur l'art. 3. Entretien, chauffage et éclairage. 29,238 76

Total. fr. 80,740 44

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOPFENSCHMIDT.

259. — 30 MAI 1850. — *Arrêté royal qui approuve une convention avec la fabrique d'église et bureau de bienfaisance de Chênée.* (Monit. du 6 juin 1850.)

Léopold, etc. Vu les délibérations du conseil de fabrique de l'église de Chênée, des 15 novembre 1848 et 13 juin 1849, tendantes à obtenir l'autorisation de pouvoir rétrocéder au bureau de bienfaisance de la commune de Vaux-sous-Chèvremont, certaine maison avec jardin et dépendances qui lui a été léguée par feu M. Lachenal, en son vivant euré à Chênée, pour la tenue d'une école au profit de vingt-cinq enfants pauvres au moins de la commune de Vaux, le tout sous les conditions,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 19 avril 1850. — Rapport par M. de Liège le 8 mai et adoption à l'unanimité des 66 membres.

Rapport au Sénat par M. de Rhodes le 17 mai. — Discussion et adoption le 20 mai, par 30 voix et 2 abstentions.